

**Délibération n°2024-028 du 06 mars 2024  
Portant sur l'arrêt du service commun « Chapiteaux » et vente du matériel**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le six mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 29 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de LA SERRE BUSSIÈRE VIEILLE, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 50	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 3 Absents : 5	Exprimés : 54	

**Présents :** MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, SIMON, LE CORRE, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, GLOMOT, FAUCHER.

**Pouvoirs :** JAMME à BERTHON, LUQUET L à VERDIER, VENTENAT à DESGRANGES, ROULLAND à SIMON.

**Excusés :** DESCLOUX, VIRGOULAY, D'HULSTER.

**Absents :** SIMONET B, PERRIER F, WELZER, CHEFDEVILLE, BRUNET.

**Secrétaire de séance :** Denise GIRAUD LAJOIE

Rapporteur : Denis RICHIN, Vice-président

La Communauté de communes du Haut Pays Marchois, avait mis à disposition des associations et des mairies de son territoire, du matériel (chapiteaux, podium, etc.) pour organiser leurs manifestations.

Au moment de la fusion, ce service a continué pour 13 communes du territoire Marche et Combraille en Aquitaine et, le service commun s'est mis en place comme suit :

- Délibération n°2018-025 du 05 décembre 2018, le conseil communautaire accepte le principe de continuité du service « gestion des chapiteaux » pour le territoire Haut Pays Marchois ;
- Délibération n° 2018-244 : Création d'un service commun « gestion des chapiteaux » ;
- Délibération n°2018-245 : Tarifs de location ;

Il est rappelé que les communes avaient conventionné avec la communauté de communes pour le service commun et participaient sur le reste à charge.

Afin de savoir si ce service devait continuer, une enquête auprès des 13 communes concernées a été réalisée : 10 sur 13 souhaitent arrêter ce service au 31/12/2023.

De ce fait, la communauté de communes souhaite vendre ce matériel et arrêter le service commun « Gestion des chapiteaux ».

Les élus proposent le rachat de tout le matériel pour la somme de 11 002€ TTC, avec une répartition par habitants pour les 4 communes qui vont acquérir le matériel.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

La somme par commune serait la suivante :

population au 1er janvier 2024 : 1022 habitants

	population	11 000 € : 1022 = 10,76€ /hbt arrondi à 11 €	<b>ARRONDI</b>
<b>BASVILLE</b>	170	1 829,20 €	<b>1 830,00 €</b>
<b>CROCQ</b>	400	4 304,00 €	<b>4 306,00 €</b>
<b>FLAYAT</b>	306	3 292,56 €	<b>3 294,00 €</b>
<b>SAINTE-GEORGES-NIGREMONT</b>	146	1 570,96 €	<b>1 572,00 €</b>
	<b>1022</b>	<b>10 996,72 €</b>	<b>11 002,00 €</b>

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- FIXER le montant à 11 002€ TTC pour tout le matériel (chapiteaux, remorques, lèves tentes, extincteurs, défibrillateurs, électricité, podium) ;
- ACCEPTER le mode de répartition au nombre d'habitants ;

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Affiché et transmis en sous-préfecture le 07 mars 2024  
Pour copie conforme, le 07 mars 2024

Le Président,  
**Gérard GUYONNET**



La Secrétaire de séance  
**Denise GIRAUD LAJOIE**

*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).*

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20240306-2024-028-DE  
Date de télétransmission : 07/03/2024  
Date de réception préfecture : 07/03/2024